

L'ALTERNANCE

L'ALTERNANCE C'EST QUOI ?

L'alternance consiste à effectuer :

- une phase de formation théorique à l'école
- une phase de formation pratique en entreprise

QUELS AVANTAGES Y A-T-IL A FAIRE SON ANNEE EN ALTERNANCE ?

- **Financier**: l'année de formation est intégralement prise en charge.
- **Prise de compétences**: c'est un véritable accélérateur de professionnalisation.
- **Connaître son futur univers de travail**: travailler en équipe, apprendre le jargon technique ; travailler sous pression et honorer les demandes des clients.
- **Développement personnel**: vous apprendrez à être plus rapide, plus efficace et à vous mettre très tôt dans la posture d'un véritable professionnel.

CONDITIONS

Principalement destiné aux 16 et 25 ans. Si vous avez plus de 26 ans, vous avez également la possibilité d'étudier en alternance sous contrat de professionnalisation. Nous acceptons tous les parcours, nous étudions tous les profils, de tous horizons et tous âges confondus, notamment les actifs en reconversion professionnelle.

ILS NOUS FONT CONFIANCE



À L'ATTENTION DES ÉTUDIANTS COMMENT FAIRE POUR TROUVER UNE ENTREPRISE ?

Si vous choisissez l'alternance, **Com'Art vous accompagne dans votre recherche d'entreprise et dans toutes les démarches.** Nous prenons rendez-vous avec vous pour discuter de votre projet et cerner le type d'entreprise que vous recherchez.

Une fois avertis de votre recherche et de vos attentes, **nous vous envoyons toutes les offres en alternance que nous recevons régulièrement.** De manière plus générale, nous mettons à votre disposition notre carnet d'adresses des entreprises partenaires de l'école.

Mais soyez également actif de votre côté ! Renseignez-vous sur les offres de contrat de professionnalisation en alternance sur le Portail de l'alternance, Pôle emploi et tous les sites d'offre d'emploi type Région Job.

QUELLE REMUNERATION EN CONTRAT PRO ?

AGE DU SALARIE	% du SMIC à 35 heures	
	< ou égal à un Bac général	< ou égal à un Bac pro ou technologique
Moins de 21 ans	55 %	65 %
21 - 25 ans	70 %	80 %
26 ans et +	SMIC ou 85 % salon salaire minimum conventionnel	

RÉFORME COVID

À L'ATTENTION DES ENTREPRISES Ce qu'il faut retenir du plan de relance

Une aide financière exceptionnelle pour les employeurs en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

MONTANT DE L'AIDE :

8 000€ POUR LES PLUS DE 18 ANS
5 000€ POUR LES MOINS DE 18 ANS

CONDITIONS :

- Contrat signé entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021
 - Formation certifiée jusqu'à niveau 6 (BAC+3)

SONT CONCERNÉS :

- Les entreprises de moins de 250 sans condition - la somme est versée dès prise en charge par votre OPCA
- Les entreprises de plus de 250 salariés si elles s'engagent à atteindre le seuil minimum l'alternants sur l'année 2021 (modalités définies par décret)

EN RÉSUMÉ :

Grâce à cette mesure, le coût de recrutement d'un alternant représente une charge faible, voire quasi nulle.

CONTACT - CONSEIL ALTERNANCE :

Votre conseillère est disponible pour vous accompagner dans vos démarches administratives et dans votre recrutement

Emilie MARCHAND
emilie@comart-design.com
01 83 96 86 83
06 30 04 51 95